

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-133

PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT ROUTE DE DESSOUS-VILLE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la demande de la société SUDATI en date du 10 octobre 2025, renouvelée le 04 novembre 2025.

ARRETE

Article 1. L'entreprise SUDATI est autorisée à procéder à des travaux de raccordement sis 1 route de Dessous-Ville, du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025.

Article 2. Un passage libre pour tous les véhicules doit être préservé en permanence aux abords du chantier.

Article 3. L'entreprise SUDATI s'engage à restituer la chaussée à son état initial, y compris en tenant compte des caractéristiques techniques initiales de l'enrobé.

Article 4. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SUDATI, chargée des travaux.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise SUDATI, demandeur

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 4 novembre 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.